

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES PAPIER

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4°, L.2122-22-6° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Considérant la procédure adaptée avec avis d'appel public à concurrence publié le 27 juillet 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 5 septembre 2023 en vue d'un accord cadre de fourniture scolaires, pédagogiques, matériel de bureau et papier réparti en quatre lots : lot 1 fournitures scolaires pour les écoles, lot 2 fournitures pédagogiques pour l'accueil de loisirs et périscolaire, lot 3 fournitures et matériel de bureau, lot 4 fournitures de papier ;

Considérant que les entreprises maintiennent la validité de leur offre jusqu'au 15 janvier 2024, pour le lot 4,

Considérant que l'accord cadre a une durée de 3 ans, reconductible une fois pour un an, avec un montant maximum par lot : lot 1 : 100 000 € HT ; lot 2 : 30 000 € HT ; lot 3 : 25 000 € HT ; lot 4 : 30 000 € HT ;

Considérant l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation : Prix des Prestations 50%, valeur technique 40 % et délai de livraison 10 % ;

Considérant que l'analyse des offres fait ressortir les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

LOT		ENTREPRISE RETENUE	NOTE	MONTANT
Lot 4	Fourniture de papiers	SAS LACOSTE	100/100	10 044,50 € HT

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer l'accord cadre de fourniture de papiers comme suit :



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le

Lucas PUGIN
Le Maire,



Fait à Reignier-Esery, le 02 janvier 2024

- Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :
- La Préfecture de Haute-Savoie,
 - Madame la Directrice Générale des Services pour exécution
- Communication sera donnée au Conseil municipal.

ENTREPRISE RETENUE	LOT
SAS LACOSTE 84250 LE THOR	Lot 4 Fourniture de papiers